

AGC du LOT

430 AVENUE JEAN-JAURES
BP CS 60199 46004 CAHORS CEDEX 9

Tel : 0565232230

Fax : 0565232239

Client : 10306

SARLU MW RENOVATION

2227 ROUTE DE MAUSSAC
46250 GINDOU

FACTURE

Date : 02/09/2025 Pièce n° : **00260000105**

Dossier suivi par : JASMINE PASCAL

DESIGNATION	QUANTITE	UNITE	P.U. H.T.	TVA	MONTANT H.T.
PRESTATIONS COMPTABLES 2025					
Exercice : du 01/10/2024 au 30/09/2025					
Comptes annuels et accompagnement (BSASS)	1,00	U	2 358,00	20,000	2 358,00
- saisie des factures par l'AGC					
- clôture/établissement des comptes annuels					
- BIC, réel, IS					
- TVA - liasse et déclarations fiscales					
- conseil d'entreprise et de gestion niveau SECURITE					
- suivi sociétaire simplifié					
Echéancier :					
LIBELLE ECHEANCE	DATE	Montant TTC			
Prélèvement	28/09/2025	282,96			
Prélèvement	28/10/2025	282,96			
Prélèvement	28/11/2025	282,96			
Prélèvement	28/12/2025	282,96			
Prélèvement	28/01/2026	282,96			
Prélèvement	28/02/2026	282,96			

AGC du LOT

430 AVENUE JEAN-JAURES
BP CS 60199 46004 CAHORS CEDEX 9

Tel : 0565232230

Fax : 0565232239

Client : 10306

SARLU MW RENOVATION

2227 ROUTE DE MAUSSAC
46250 GINDOU

FACTURE

Date : 02/09/2025 Pièce n° : **00260000105**

Dossier suivi par : JASMINE PASCAL

DESIGNATION	QUANTITE	UNITE	P.U. H.T.	TVA	MONTANT H.T.
Echéancier :					
LIBELLE ECHEANCE	DATE	Montant TTC			
Prélèvement	28/03/2026	282,96			
Prélèvement	28/04/2026	282,96			
Prélèvement	28/05/2026	282,96			
Prélèvement	28/06/2026	282,96			

TVA	BASE H.T.	TAUX	MONTANT TVA
VN	2 358,00	20,00	471,60

Montant total TTC : 2 829,60 €

NET A PAYER : 2 829,60 €

Cette facture sera prélevée sur votre compte :
17807 00849 65521960397 89

COUPON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

CLIENT : AGC46 / 10306 / LP
FACTURE : 00260000105 du 02/09/2025
NET A PAYER : PRELEVE

TVA acquittée sur les encaissements.

Passé le délai de 1 mois application d'intérêts de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Pas d'escompte pour paiement comptant.

« Aux termes des Art. L. 441-6I al.12 et D. 441-5 al.12 du code du commerce - Pour tout paiement après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée afin de couvrir les frais de recouvrement. »